



La plate-forme revendicative :

Préambule :

Le SNITPECT-FO réaffirme son attachement à une fonction publique de carrière, neutre et désintéressée garante des principes républicains et dénonce l'acharnement et le dénigrement subis par les fonctionnaires

1 – Un positionnement des ITPE reconnaissant les compétences et l'investissement des ITPE dans tous les services

2 – L'ouverture immédiate du chantier sur la note d'orientation du corps des ITPE avec calendrier et sous la présidence de la Directrice des Ressources Humaines

3 – La concrétisation du statut revendiqué pour le corps particulièrement fondé à créer l'ossature technique du MEEDDM qui ne peut qu'être un préalable à toute fusion

4 – Une véritable généralisation du principalat et la fin des discriminations avec notamment un principalat normal « forfaitisé » à 4 années, une égalité de traitement avec les IDTPE pour les coefficients d'ISS

5 – L'amélioration de leur gestion dans le respect de leur dignité et de leurs attentes personnelles, pour le développement de la compétence individuelle et collective, en particulier le maintien des règles de gestion pour les ITPE en DDI.

6 – L'accès à la liste des postes vacants pour les lauréats de la Liste d'Aptitude et de l'Examen Professionnel

7 – L’augmentation du taux promus sur promouvables permettant de mettre en œuvre ces revalorisations

8 – La non-application aux ITPE du forfait cadre tel que proposé par l’administration

9 – La fin immédiate des baisses de coefficient d’ISS arbitraires lors du passage au 7^{ème} échelon au premier niveau et au 6^{ème} échelon au deuxième niveau ou lors d’un changement de coefficient géographique et la fixation d’un coefficient d’attente de 1 suite aux mutations et aux promotions avant la fixation d’un coefficient définitif de 1 pour tous

10 – L’alignement des coefficients de service à 1,20

11 – La revalorisation des rémunérations dans le cadre de l’alignement par le haut (comme décrit à Laon par le président de la République) des régimes indemnitaires du MEEDDM juste reconnaissance de la totale implication des ITPE ainsi que le rattrapage de l’année de décalage par homologie avec les ingénieurs venant d’autres ministères

12 - Un cadrage national sur les intérim, leur rémunération, avec un calendrier de mise en œuvre

13 – le maintien de l’ENTPE comme école de fonctionnaires pour former les futurs ingénieurs de l’aménagement durable de l’Etat et des collectivités territoriales

Revendication statutaire, indemnitaire et de pyramidage pour le corps des ITPE			
	ITPE	IDTPE	ICTPE
38			
37			
36			
35	12e 901		
34			
33			HEB-CHIII
32			HEB-CHII
31	11e 854	9e 1015	8e HEB-CII
30			HEA-CHIII
29			HEA-CHII
28		8e 966	7e HEA-CII
27	10e 801		
26			6e 1015
25			
24		7e 916	
23	9e 750		5e 966
22			
21		6e 864	4e 916
20			
19	8e 710		3e 864
18		5e 811	
17			2e 811
16			
15	7e 668	4e 759	
14			1e 759
13			
12		3e 701	Ingénieur en Chef des TPE
11	6e 621		
10		2e 641	
9			
8			
7	5e 588	1e 593	
6		IDTPE	
5			
4	4e 540		
3			
2	3e 492		
1	2e 458		
0	1er 410		
ANCIENNETE	ITPE		
Pyramidage	60% ITPE	25% IDTPE	15% ICTPE